

CHSCT

Loi du 31 décembre 1991

Article L4614-14 du Code du Travail :

Les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions.



A la fois théorique et pratique, cette formation propose aux représentants du personnel de s'initier à l'organisation et au management de la prévention, ainsi qu'aux démarches et méthodes pour prévenir des risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

OBTENIR UN DEVIS

PUBLIC :

Représentants du personnel, chefs d'entreprises, responsables sécurité...

NOMBRE DE PERSONNES :

8 à 12 personnes

DUREE :

Selon effectif de l'entreprise

DEROULEMENT :

Connaissance de la législation et du fonctionnement d'un CHSCT

LIEUX

En interne, ou locaux YSEIS

OUTILS PEDAGOGIQUES :

Diaporamas, textes de lois et étude d'accidents

PROGRAMME

THEORIE

- Législation et réglementation spécifique à la fonction de CHSCT
- Présentation et composition d'un CHSCT
- Rôle et missions
- Fonctionnement d'un Comité Hygiène et Sécurité
- La formation des membres
- Les actions
- Présentation des principes de prévention
- Notions d'accident de travail et maladies professionnelles

PRATIQUE

- Etude de cas
- Analyses d'accidents de travail